

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

RÈGLEMENT # 230-190 Zone résidentielle Ra41 – création

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

(Territoire visé : les zones résidentielles Ra22, Ra39, Rb12 et la zone agricole Ag/R2 ainsi que les zones qui leur sont contiguës)

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT # 230-190 intitulé " Zone résidentielle Ra41 – création ".

Avis public est par les présentes donné :

1. Que lors d'une séance tenue le 4 septembre 2018, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement # 230-190 lequel a pour objet de créer la zone résidentielle Ra41, de modifier les articles 3.3.3 et 3.7.3.3 du règlement de zonage # 230 relativement à la marge de recul avant de même que la grille des usages associée à la zone résidentielle R41.
2. Qu'une **assemblée publique de consultation** sera tenue le **1^{er} octobre 2018 à 19:15 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville** située au 4055, rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.
3. Que les modifications projetées ont notamment pour objet :
 - de créer, à même la zone résidentielle Ra22, la zone résidentielle Ra41;
 - de fixer à 8 mètres la marge de recul avant pour les zones résidentielles Ra39, Ra41 et Rb12 ainsi que pour la zone agricole mixte Ag/R2;
 - de modifier les grilles d'usages associées à ces zones.
4. Que le projet de règlement vise les zones résidentielles Ra22, Ra39, Rb12 et la zone agricole Ag/R2 ainsi que les zones qui leur sont contiguës.
5. Que la délimitation et la description de ces zones et des zones qui leur sont contiguës sont disponibles pour consultation au bureau municipal.
6. Qu'au cours de cette assemblée, un membre du conseil ou son mandataire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le dossier.
7. Que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les citoyens.
8. Que le projet de règlement # 230-190 est disponible pour consultation au bureau de la municipalité 4055, rue Principale, Saint-Cyrille-de-Wendover du lundi au vendredi de 8:30 à 12:00 heures et de 13:00 à 16:30 heures.

#

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 7 septembre 2018.

Signé :

Lucie Roberge,
Directrice générale / Secr.-trésorière adjointe